

Compte rendu de séance

Séance du 12 Décembre 2019

L' an 2019 et le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, M. DESSERT Jean-Claude, M. HARDY Yannick, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. COCHONNEAU Claude, M. GENDRON Bernard, Mme MOREAU Evelyne

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN Monique à M. GODREAU Bruno, Mme BARRIER Valérie à M. DESSERT Jean-Claude

Absent(s) : Mme LEROY Edith

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 05/12/2019

Date d'affichage : 06/12/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme BINARD Lydie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Budget Commune 2019 - Décision modificative n° 4 - 2019/104
- Location - Logement 1 place de l'église - École de musique - Participation aux frais de chauffage - année 2019 2019/105
- Location - Logement 1 Route du port Gautier - Participation aux frais de chauffage - année 2019 - 2019/106
- Droit de préemption Urbain - 18 Place de l'église - 2019/107
- Vente de Terrains " La croix Caseau " - 2019/108
- Personnel Communal - Portant conclusion d'un contrat d'un contrat d'apprentissage dans la collectivité. - 2019/109
- Personnel Communal - Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel - 2019/110
- Réhabilitation d'une épicerie restaurant au 19-21 place de l'église - LOT 10 : équipement de cuisine - AVENANT n°1 - 2019/111
- Immeuble 19-21 Place de l'Eglise - Réhabilitation d'un local en une boulangerie - Attribution du LOT n°2 : Charpente - Couverture - 2019/112
- Demande de subvention LEADER pour le projet " Immeuble 19-21 Place de l'Eglise - Réhabilitation pour l'ouverture d'une Boulangerie " - 2019/113
- Les Carrières - "Le Grand Breuil" - 2019/114

Budget Commune 2019 - Décision modificative n° 4
réf : 2019/104

Considérant que les crédits sont insuffisants au compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs (chapitre **67 Charges Exceptionnelles**) suite à une annulation de titre sur l'exercice 2018 pour mauvaise imputation réimputée en section d'investissement sur l'exercice 2019.

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le transfert des crédits suivants au budget de la commune – exercice 2019 :

Section de fonctionnement - dépenses :

- Chapitre 67 – Compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs + 12 000 €

Section de fonctionnement – recettes

- Chapitre 74 – compte 74121 Dotation de solidarité rurale + 12 000 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Location - Logement 1 place de l'église - École de musique - Participation aux frais de chauffage - année 2019
réf : 2019/105

Vu la convention en date du 30 septembre 2010 de mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes du Val du Loir

Vu l'état des dépenses de chauffage (Granulé de bois et entretien de la chaufferie) de l'année 2018 pour les bâtiments communaux dont dépendent les locaux mis à disposition de la Communauté de Communes Loir - Lucé -Bercé ;

Vu le volume chauffé ;

Vu l'avenant de résiliation, conventionnent la résiliation de la convention au 19 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE de :

- **FIXER** la participation aux frais de chauffage des locaux occupés par la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé au titre de la convention du 30 septembre 2010 à **878.56€** pour l'année 2019.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Location - Logement 1 Route du port Gautier - Participation aux frais de chauffage - année 2019
réf : 2019/106

Vu le bail d'habitation conclu le 13 août 2013;

Vu l'état des dépenses de chauffage de l'année 2019 pour les bâtiments communaux dont dépend le logement sis 1 route du Port Gautier ;

Vu le montant de 1282.04€ correspondant à la dépense de chauffage du logement 1 route du Port Gautier pour l'année 2019 ;

Vu la provision mensuelle pour frais de chauffage de 85.00 € en 2019, soit un total de 1 020€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **FACTURER** la différence soit un montant égal à 262.04€ au titre des frais de chauffage pour l'année 2019 dû, du logement 1 route du Port Gautier,
- **FIXER** la provision mensuelle pour frais de chauffage pour l'année 2020 du logement 1 route du Port Gautier à 100€ par mois.
- Ce montant sera réactualisé en fin d'année en fonction du montant de la dépense réelle de l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Droit de préemption Urbain - 18 Place de l'église
réf : 2019/107

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-3 et L. 214-1-1,

Vu les dispositions de la Loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Val du Loir en date du 28 Janvier 2016, instaurant un Droit de Prémption Urbain sur les zones des Communes Membres déjà assujetties en la matière au vu des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Plans d'Occupation des Sols toujours en vigueur, dans l'attente de l'adoption définitive du PLUi,

Vu le second attendu de cette même délibération, visant à déléguer en direction des Communes Membres ce droit de prémption au regard du principe de spécialité à l'appui des compétences dont elles conservent la maîtrise,

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Monsieur **KATINS Sergejs** est soumis au Droit de Prémption Urbain :

Parcelle AB n° 277 sise « 18 place de l'église » d'une superficie totale de 00ha 01a 83ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **NE PAS EXERCER** son Droit de Prémption Urbain pour ledit bien

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vente de Terrains " La croix Caseau "
réf : 2019/108

La commune est propriétaire du terrain cadastré YD N ° 153, sis La croix Caseau.

VU la demande d'un propriétaire de la parcelle qui jouxte le terrains YD n° 153 " La Croix Caseau",

VU l'inaccessibilité de ce terrain pour son entretien,

VU la réunion du 30 août 2019 avec tous les propriétaires riverains,

VU l'intérêt de quatre propriétaires d'acquérir une bande de la parcelle cadastrée YD 153,

VU les réponses négatives de trois propriétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : DECIDE de

- **VENDRE** le terrain cadastré YD n° 153 aux propriétaires des parcelles attenantes intéressés à savoir
M.MME GIBIER, M.MME GENDRON-WEBER, M.MME VAUCEUL, M.MME COEFFETEAU
- **PRENDRE** en charge les frais de géomètres pour un montant de 832 € h.t. soit 998.40 € TTC
- **FIXER** le prix forfaitaire d'acquisition pour chaque acquéreur à 250 €
- **CHARGER** l'Etude de Me MALEVAL-LECOQ d'établir les actes correspondants
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel Communal - Portant conclusion d'un contrat d'un contrat d'apprentissage dans la collectivité.
réf : 2019/109**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial, En cas d'apprentissage aménagé :

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ; En cas d'apprentissage aménagé :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage ,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée du 6 Janvier 2019, d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	BTS administratifs	Du 06/01/2020 au 31/08/2021

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune 2020, au chapitre 012 Charges de personnels, article 6417 de nos documents budgétaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

**Réhabilitation d'une épicerie restaurant au 19-21 place de l'église - LOT 10 : équipement de cuisine - AVENANT n°1
réf : 2019/111**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2018, engageant les travaux de réhabilitation d'une épicerie restaurant au 19-21 place de l'église,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 janvier 2019 attribuant les titulaires du marché de Réhabilitation d'une épicerie – Restaurant – 19-20 place de l'Eglise,

Vu l'acte d'engagement conclu le 25 Janvier 2019 et l'Ordre de service en date du 25 Janvier 2019 invitant l'entreprise Groupe Bénard SA à commencer les travaux du Lot 10 – Equipement de cuisine

Vu le devis d l'entreprise Groupe Bénard SA – 4 rue de la Sapinière – Za de la Chenardière – 72560 CHANGE

Considérant la nécessité de modifier le marché par une moins-value, pour la modification de l'implantation des panneaux de chambre froide,

Considérant la nécessité de passer un avenant au lot suivant :

LOT 10 : équipement de cuisine	Titulaire du Marché	Avenant n°1	Montant du marché initial (€ HT)	Montant de l'avenant n°1 (€HT)	Nouveau Montant du Marché (€HT)	Variation du marché
	GROUPE BENARD SA	Modification de l'implantation des panneaux de chambre froide	20 240.00€	-480.00€	19 760.00€	2.42%

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver les modalités de l'avenant n°1 du LOT 10 équipement de cuisine pur une moins-value de 480€ HT, comme présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Avenant n°1 du LOT 10 : équipement de cuisine, comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel Communal - Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel réf : 2019/110

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 6 avril 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :
Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

Durée du contrat : trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,55 % de l'assiette de cotisation.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Immeuble 19-21 Place de l'Eglise - Réhabilitation d'un local en une boulangerie - Attribution du LOT n°2 : Charpente - Couverture
réf : 2019/112

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant l'attribution du Lot N) 2 - Charpente et couverture - Réhabilitation d'un local en une boulangerie

Vu la délibération n° 2019/066 en date du 28 juin 2019, le Conseil Municipal a adopté le projet de réhabilitation de l'immeuble 19-21 Place de l'Eglise pour la création d'une boulangerie, établi par M. VALLIENNE et LEGEAY, Maître d'œuvre,

Vu l'absence d'offre déposée dans les délais prescrits pour le lot 2 Charpente - Couverture

Vu la délibération n°2019/098 en date 13 novembre 2019 du Conseil Municipal ayant les titulaires du marché de la Réhabilitation de l'immeuble 19-21 Place de l'Eglise pour la création d'une boulangerie, hors

Lot 2, déclaré infructueux du fait de l'absence d'offre, et autorisant Monsieur le Maire à relancer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour son attribution

Vu l'article R. 2144-7, R2122-2 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu les consultations effectuées auprès de 3 entreprises de charpente et de couverture,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 9 décembre 2019,

Considérant que seule une entreprise a répondu à cette consultation,

Considérant l'offre de l'entreprise SARL REFFAY – **La Piedorerie** – 72500 DISSAY SOUS COURCILLONS,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant pour le Lot 2 : Charpente Couverture du marché sus visé :

LOT	Attributaire	Ville	Montant en € HT
LOT 2 : Charpente - Couverture	SARL REFFAY	La Piedorerie – 72500 DISSAY SOUS COURCILLON	5 073.74

- **DIT** que l'ensemble des Lots du marché de « Immeuble 19-21 Place de l'Eglise – Réhabilitation d'un local en une boulangerie » s'élève à un montant total de 99 032.24€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention LEADER pour le projet " Immeuble 19-21 Place de l'Eglise - Réhabilitation pour l'ouverture d'une Boulangerie "
réf : 2019/113

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant La demande de Subvention LEADER pour le projet "Réhabilitation pour l'ouverture d'une Boulangerie"

Monsieur le Maire rappelle que certains projets communaux et intercommunaux peuvent bénéficier de soutien de l'Europe (fonds FEADER) via le programme LEADER 2014-2020.

Le projet « **Immeuble 19-21 Place de l'Eglise – Réhabilitation pour l'ouverture d'une Boulangerie** » est éligible au regard de la **fiche action 9** : « **Améliorer le cadre de vie** » de la stratégie locale du développement du GAL Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2014-2020.

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
LOT 1 : Démolition – Gros Œuvre - Maçonnerie.	15 882,96 €	ETAT (DETR)	15 000,00 €
LOT 2 : Charpente Couverture	5 073,74 €	Conseil Départemental (Subvention demandé)	11 880,00 €
LOT 3 : Menuiserie extérieures	11 228,00 €	Europe (LEADER)	40 000,00 €
LOT 4 : Menuiseries intérieures	3 157,50 €	Autofinancement	42 100,24 €
LOT 5 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafond	13 967,63 €		
LOT 6 : Electricité – Eclairage - Ventilation	26 415,46 €		
LOT 7 : Plomberie - Sanitaire	8 137,48 €		
LOT 8 : Carrelage	5 220,66 €		
LOT 9 : Peinture	9 948,81 €		
Maître d'Œuvre	5 980,00 €		
SPS – Contrôleur Technique	1 000,00 €		
Audit énergétique	1 880,00 €		
Etude de faisabilité	1 088,00 €		
TOTAL	108 980.24€	TOTAL	108 980.24€

Monsieur le Maire précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où l'aide FEADER ou autres subventions ne seraient pas attribuées en totalité, la commune de Marçon augmenterait sa part d'autofinancement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le programme Leader pour une subvention à hauteur de 40 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette demande

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Les Carrières - "Le Grand Breuil"
réf : 2019/114

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant les Carrières

Avant de débattre sur les carrières, Mme TROTIN Patricia, conseillère municipale, et épouse de M. TROTIN Pascal, locataire actuel de la Société LAFARGE, a quitté la séance à la demande de M. le Maire et n'a donc pas participé aux débats et au vote, conformément aux dispositions en matière de conflits d'intérêts

Vu la convention du 24 janvier 1996 entre la SIP et la Sté des Dragages Saint-Georges, qui expire le 31 décembre 2020,

Vu les échanges avec la Sté LAFARGE et la Commune de Marçon,

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ;

- **ACCEPTER** la proposition de La Société LAFARGE d'acquérir les biens suivants, ;
 - Bâtiments de la ferme du « Grand Breuil » au prix de 20 000 €,
 - Parcelles de terre en partie faisant l'objet de la convention au prix de 15 € symbolique
- **PERCEVOIR** la redevance de 2020 de 24 000 €
- **LOUER** les terres

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Rapports des Commissions :

Commission **TRAVAUX** :

Assainissement route du Val de Loir = reste à installer la pompe de relevage en janvier. La route et le béton seront refait également en Janvier.

Boulangerie = La démolition est en cours - Charpentier le 16/12/2019 - Le plaquiste commence en janvier.

Commission **VOIRIE** : en attente de la CCLLB pour devis

Commission **ECOLE** : Merci à M. GENDRON pour l'aide apportée à la cantine en remplacement de Gwenola (absente pour formation)

Commission **ANIMATION** : Voeux de Maire le 10.01.2019

Prochaine réunion de Conseil Municipal le 17 Janvier 2020.

Séance levée à: 21:58

Jean-Pierre CHEREAU

En mairie, le 20/12/2019
Le Maire

9M. CHEREAU Jean-Pierre, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme
BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, M. DESSERT Jean-Claude, M. HARDY Yannick, Mme TROTIN NÉE
MARIAUD Patricia, M. COCHONNEAU Claude, M. GENDRON Bernard, Mme MOREAU Evelyne9